

| | |
|--|------------|
| Mission 1 : le combat pour l'emploi local | M1 |
| Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production | A2 |
| Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives | 520 |

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le régime cadre exempté n°SA.42611 (2015/XF) en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture (notamment l'article 5.2.17 - point b)ii), sur la base du règlement n°1388/2014 de la commission européenne du 16 décembre 2014,
- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le règlement UE n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 (« Règlement Omnibus »)
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611- 4, L4221-1 et suivants,

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2017 approuvant les règlements d'intervention « aide à la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture » et « aide à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 avril 2019 approuvant une aide dans le cadre de la mesure 50.c « mise en réseau, échange d'expérience et de bonnes pratiques en aquaculture » du Programme FEAMP 2014-2020,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ABROGE

le règlement d'intervention « aide à la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture » adopté lors de la Commission permanente du 7 juillet 2017,

APPROUVE

le nouveau règlement d'intervention figurant en annexe 1.

ABROGE

le règlement d'intervention « aide à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture » adopté lors de la Commission permanente du 7 juillet 2017.

APPROUVE

le nouveau règlement d'intervention figurant en annexe 2.

APPROUVE

le cahier des charges de l'année 2020 de l'appel à projets régional « Aquaculture-Pêche » figurant en annexe 3.

AUTORISE

la dérogation de ce cahier des charges aux articles n°9 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 22 000 € (AP) à l'opération astre n°2019-01135, pour la mise en œuvre par l'Agence de services et de paiement de la mesure 50.c du Programme FEAMP 2014-2020 (mise en réseau, échange d'expérience et de bonnes pratiques en aquaculture).

ATTRIBUE

une subvention de 39 720 € (AE) au SMIDAP pour le financement de l'étude préliminaire à la création d'une structure interprofessionnelle de la pêche maritime en Pays de la Loire, pour une dépense subventionnable de 39 720 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 39 720 € TTC.

APPROUVE

les termes de la convention n°2019_09092 correspondante figurant en annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs